



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1997/8

7 février 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANÇAIS/RUSSE

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental
sur les forêts
Quatrième session
10-21 février 1997

Décision III/12 de la Conférence des Parties à la Convention sur
la diversité biologique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, à sa quatrième session, le texte de la décision III/12 adoptée par la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Buenos Aires (Argentine) du 4 au 15 novembre 1996.

La Conférence des Parties a décidé de transmettre cette décision, de même que la recommandation connexe II/8 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, au Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, à sa quatrième session, en tant que contribution à ses délibérations.

Le texte de la décision III/12 figure en annexe.

Décision III/12 de la Conférence des Parties à
la Convention sur la diversité biologique

PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE TERRESTRE

La Conférence des Parties,

Affirmant que certaines forêts peuvent jouer un rôle crucial dans la préservation de la diversité biologique et reconnaissant que l'état de certaines forêts se dégrade et que leur diversité biologique s'appauvrit,

Consciente que les questions concernant les forêts doivent être traitées de manière détaillée et holistique en tenant compte des valeurs et des questions écologiques, économiques et sociales,

Affirmant également que la Convention a un rôle et un mandat clairement définis en ce qui concerne les questions relatives à la diversité biologique des forêts,

Notant que la conservation et l'utilisation durable des forêts ne peuvent être dissociées de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique en général;

Notant également que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique doivent faire partie intégrante des pratiques permettant d'assurer une gestion viable des forêts,

Notant en outre que l'application de politiques de conservation et d'utilisation durable des forêts dépend notamment du degré de sensibilisation du public et des politiques appliquées dans les autres secteurs,

Consciente du rôle vital des écosystèmes forestiers pour de nombreuses communautés locales et autochtones,

Réaffirmant la Déclaration sur la diversité biologique et les forêts adressée au Groupe intergouvernemental sur les forêts par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui figure en annexe à la décision II/9,

1. Se félicite des travaux approfondis conduits au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts et prend note de la coopération entre le Groupe intergouvernemental et la Convention sur la diversité biologique;

2. Approuve la recommandation II/8 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques figurant en annexe à la présente décision;

3. Affirme que les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique compléteront ceux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et d'autres instances concernées par les forêts et la diversité biologique, de telle sorte qu'ils ne se chevauchent pas;

4. Décide d'inviter son Président à transmettre la présente décision sur les forêts et son annexe au Groupe intergouvernemental sur les forêts, à sa quatrième réunion;

5. Prie le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de coopérer avec le Groupe intergouvernemental sur les forêts ou tout autre organisme qui le remplacerait, sur les questions relatives à la diversité biologique et les forêts, y compris sur les travaux intersessions, afin de définir des priorités communes en vue des travaux futurs. Le Secrétaire exécutif devrait tenir compte, à cet égard, des priorités fixées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation II/8, concernant les travaux de recherche et les questions techniques;

6. Prie en outre le Secrétaire exécutif de mettre au point un programme de travail axé sur la diversité biologique des forêts. Les éléments que pourrait comporter ce programme de travail devraient, dans un premier temps, être centrés sur la recherche, la coopération et la mise au point de techniques permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. En outre, le programme devrait :

a) Prendre en compte les résultats des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et d'autres instances oeuvrant dans ce domaine;

b) Faciliter la prise en considération des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans un mode de gestion durable des forêts fondé sur une approche écologique, aux échelons national, régional et mondial, et leur application;

c) Compléter les travaux des instances internationales compétentes, notamment du Groupe intergouvernemental sur les forêts, et ne pas faire double emploi avec eux;

d) Compléter les ensembles de critères et d'indicateurs qui existent déjà aux niveaux international, régional et national et qui visent à assurer une gestion viable des forêts;

e) Tenir compte des systèmes traditionnels de conservation de la diversité biologique des forêts;

7. Prie le Secrétaire exécutif, lorsqu'il établira ce projet de programme de travail, de travailler en étroite collaboration avec le Groupe intergouvernemental sur les forêts et les institutions compétentes et de tenir également pleinement compte des décisions de la Commission des Nations Unies sur le développement durable, en prenant note, en particulier, du rapport sur les aspects institutionnels, prévu dans l'élément de programme V.1 du mandat du Groupe intergouvernemental sur les forêts, qui découle de l'Initiative prise par la Suisse et le Pérou dans le domaine des forêts à l'appui du Groupe intergouvernemental et encourage toutes les Parties à prêter activement assistance au Secrétaire exécutif dans l'accomplissement de ses travaux;

8. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'état d'avancement du projet de programme de travail à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, pour discussion et examen;

9. Prie en outre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner un avis sur ce projet de programme de travail et de faire rapport à ce sujet à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, et prie aussi l'Organe subsidiaire, lorsqu'il formulera son avis, de garder notamment à l'esprit, en vue d'éventuelles décisions futures, les autres domaines de recherche prioritaires concernant les forêts énoncés dans sa recommandation II/8;

10. Donne pour instructions à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à la lumière du projet de programme de travail et compte tenu des priorités déjà fixées par lui dans sa recommandation II/8 concernant les recherches et les aspects techniques, de poursuivre son examen scientifique, technique et technologique de la diversité biologique des forêts en s'attachant, dans un premier temps, à rassembler des informations scientifiques dans les domaines de recherche suivants et à en faire la synthèse :

a) Méthodes nécessaires pour faire progresser l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs de la préservation de la diversité biologique, dans le cadre d'une gestion durable des forêts;

b) Analyse scientifique de la manière dont les activités humaines, en particulier les pratiques en matière de gestion des forêts, influent sur la diversité biologique et étude des moyens à mettre en oeuvre pour réduire au minimum ou atténuer leurs effets défavorables.

AnnexeCONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES FORÊTS

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a l'honneur de transmettre au Groupe intergouvernemental sur les forêts, pour qu'il l'examine à sa quatrième réunion, la décision qu'elle a prise à sa troisième réunion au sujet de la diversité biologique et des forêts, ainsi que la recommandation correspondante (recommandation II/8) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Dans la décision qu'elle a prise à sa troisième réunion, la Conférence des Parties charge le Secrétaire exécutif d'établir un projet de programme de travail sur la diversité biologique des forêts et donne des instructions à l'Organe subsidiaire concernant les priorités en matière de recherche. Ces deux documents sont une contribution aux travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts. Ils sont remis par la Conférence des Parties dans l'espoir qu'ils permettront de poursuivre la coopération et le dialogue fructueux qu'elle a engagés avec le Groupe intergouvernemental.

Recommandations

a) Le Groupe intergouvernemental sur les forêts devrait tenir pleinement compte des considérations relatives à la diversité biologique dans ses recommandations et dans ses propositions d'action. Le Groupe intergouvernemental devrait en outre réfléchir aux solutions à trouver pour combler les lacunes constatées dans les connaissances sur la diversité biologique des forêts;

b) S'agissant de l'élément de programme I.1 du Groupe intergouvernemental, qui a trait aux plans nationaux d'utilisation des sols et des forêts, les stratégies de gestion durable des forêts devraient être axées sur les écosystèmes, c'est-à-dire comprendre à la fois des mesures de préservation (par exemple la création de zones protégées) et des mesures visant à une exploitation durable de la diversité biologique. Il faudra mettre au point des méthodes pour aider les pays à déterminer les zones présentant un grand intérêt du point de vue de la diversité biologique. Ces recommandations devraient tenir compte de la situation financière, ainsi que des lois et réglementations des pays;

c) Pour ce qui est de l'élément de programme du Groupe intergouvernemental relatif aux critères et aux indicateurs (élément III.2), le Groupe intergouvernemental devrait examiner dans une large mesure lors de ses délibérations, les questions relatives à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, ainsi que la question du maintien de la qualité des forêts en tant qu'élément de la gestion durable et des forêts;

Les priorités suivantes ont aussi été définies dans les domaines de la recherche et des questions techniques :

a) Établissement des bases scientifiques et des méthodes nécessaires pour faciliter l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs de qualité des forêts et de préservation de la diversité biologique en vue d'une gestion durable des forêts;

b) Analyse du rôle de la diversité biologique dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers;

c) Analyse des mesures visant à lutter contre les causes profondes de l'érosion de la diversité biologique;

d) Appui aux démarches scientifiques et techniques afin i) de remettre en état les écosystèmes dégradés et ayant subi un déboisement et ii) d'enrichir la diversité biologique des plantations forestières;

e) Recensement des lacunes dans les connaissances que l'on possède sur la fragmentation et sur la viabilité des populations et recherche de solutions visant à atténuer ces problèmes, comme par exemple la création de corridors ou de zones tampons;

f) Examen des types de paysage écologiques; d'une approche écologique de la gestion durable des forêts prévoyant la création de zones protégées; et de la question de savoir si les réseaux de zones protégées sont représentatifs et suffisants;

g) Analyse scientifique de la manière dont les activités humaines, en particulier les pratiques en matière de gestion forestière, influent sur la diversité biologique et étude des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour réduire au minimum ou atténuer les incidences néfastes;

h) Mise au point de méthodes d'analyse et d'évaluation des multiples avantages découlant de la diversité biologique des forêts.
